

Combinez les avantages des taux à court terme avec la stabilité de ceux à long terme

Vos besoins

- § Financer un bien immobilier
- § Maîtriser votre budget
- § Réduire le risque de devoir renouveler votre prêt dans une période de taux élevés

Avantages

- § Taux à court terme avantageux combinés à la stabilité des taux à long terme
- § Réduction du risque de forte variation de taux à l'échéance grâce à la diversification des échéances
- § Choix de la répartition du montant et de la durée des tranches selon vos besoins spécifiques
- § Renouvellement automatique de vos tranches

Caractéristiques détaillées

Le Prêt hypothécaire BCV Multifix vous permet de planifier vos charges en proposant un taux fixé par tranches, de durées comprises entre 3 mois et 10 ans, selon les conditions du marché.

Durée	3 mois à 10 ans Les tranches peuvent être dénoncées 1 mois avant l'échéance pour celles d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et 6 mois avant l'échéance pour celles de durée supérieure
Montant minimal	CHF 100 000 par tranche

Caractéristiques détaillées (suite)

Montant maximal	Habitation : max. 80% de la valeur de l'objet Autres biens immobiliers : de 50% à 70% de la valeur de l'objet En général, la somme des tranches de 3 à 12 mois ne doit pas dépasser 80% du prêt
Taux d'intérêt	Taux fixé individuellement Tranches à court terme indexées au taux Libor*
Amortissement	Généralement 1% du prêt
Païement des annuités hypothécaires	Semestriel Les annuités hypothécaires comprennent une part d'intérêts et une part d'amortissement

* Le taux de référence Libor ne peut en aucun cas être inférieur à 0%.

A l'échéance de votre prêt, vous êtes libre d'opter pour une autre prestation hypothécaire offerte par la BCV.

Exemple

Chaque tranche correspond à un prêt à taux fixe conclu pour la durée que vous avez déterminée (de 3 mois à 10 ans). Si vous choisissez, par exemple, trois tranches correspondant à des prêts à taux fixes conclus pour respectivement 6 mois, 3 ans et 8 ans, cela signifie que la première tranche se renouvelle tous les 6 mois, la deuxième toutes les 3 ans et la troisième tous les 8 ans. Le risque de devoir renouveler l'entier de votre prêt à taux fixe dans une période peu propice est ainsi limité. En effet, les trois tranches ne devront être revues simultanément qu'après 15 ans.